

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 268

présenté par
Mme Lacroute

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le titre préliminaire du livre I^{er} de la deuxième partie du code des transports est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'EPIC de tête qui est une structure ambiguë et porteuse de risque pour le rôle décisionnaire de l'État.

Elle n'assure pas non plus les garanties nécessaires à un bon fonctionnement de la gouvernance dans un contexte d'ouverture à la concurrence.

Par ailleurs, comme le souligne le Conseil d'État, ce système à deux têtes rend les missions de l'EPIC de tête, floues.

Pour plus de simplicité et de lisibilité il est proposé de le supprimer